

MAIRIE DE BONNES
02 Place de la Mairie
16390 BONNES
Tel : 05.45.98.51.74
mairiebonnes@orange.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023 N° 1

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi dix février, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 06 Février 2023

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne GEORGES Claire, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, VALOIS Pierre, DE GUILLEBON Olivier.

Absent : Néant

Excusé : ROUSSILLON Nicolas

Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Désapprobation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 14 décembre 2022,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 14 décembre 2022,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

AR Prefecture

016-211600499-20230210-2023_2-DE
Recu le 14/02/2023

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Désapprouve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT) du 14 décembre 2022 :

Vote du conseil :

Abstention : 1

Désapprouve le rapport de la CLECT : 9

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Affiché et publié le 14 Février 2023

BONNES, le 14 Février 2023

Le Maire



S. BEGUERIE

